



Neuvic, le 06/01/2020

Madame la ministre,

Lors de vos visites d'établissements pénitentiaires en Dordogne en 2018 à Mauzac et en 2019 à Neuvic sur l'Isle, vous avez affiché un intérêt manifeste à l'égard de la filière insertion et probation en mettant en avant l'importance de nos missions et de nos fonctions.

Si cet intérêt était bien réel, nous espérons que vous serez attentive aux mobilisations actuellement en cours au sein des SPIP et à l'écoute de la colère des agents.

L'accès au corps de CPIP implique un certain nombre de sacrifices personnels, suite à l'obtention du concours, avec une scolarité de deux ans à l'ENAP et une première affectation souvent dans des services peu attractifs et éloignés du lieu de résidence originel des nouveaux titulaires.

Ces sacrifices, connus dès le départ par les candidats, étaient compensés par le système de barème appliqué jusqu'à maintenant dans la mobilité et l'espoir d'une mutation grâce à l'ancienneté acquise.

Or, suite à la loi de transformation de la fonction publique du 06/08/2019, ce système équitable est remis en cause par les nouvelles lignes directrices de gestion définies au sein de votre ministère souhaitant mettre en place une mobilité par "profilage".

Le contrat de départ n'est désormais plus respecté et les agents éloignés de chez eux seront peut être contraints désormais de quitter une fonction qu'ils affectionnent pour des raisons personnelles.

Cette remise en cause de la mobilité n'aurait elle pas des objectifs cachés, lorsqu'on l'associe à la possibilité d'effectuer des ruptures conventionnelles pour les fonctionnaires et à l'élargissement du recours aux contractuels, prévus par la même loi du 06/08/2019?

Nos missions régaliennes doivent être exercées par des agents formés et elles doivent l'être dans des conditions permettant d'assurer la continuité d'un service public de qualité.

Nous nous interrogeons à ce sujet sur la réalité du renforcement d'effectifs annoncé au sein de notre filière et quant à la ventilation des 1500 postes devant être créés pendant le quinquennat présidentiel.

Au lieu de nous imposer de nouvelles contraintes qui conduiront à la dégradation des situations personnelles des agents, nous vous demandons de préserver les règles jusque là appliquées pour la mobilité des CPIP et de mettre en œuvre un vrai plan de recrutement dans notre filière permettant à la fois de combler les carences existantes dans les services et de faire face à un nouvel accroissement imminent de notre charge de travail.

Le succès de l'application en mars 2020 de certaines dispositions de la loi de programmation judiciaire du 23/03/2019 nous impactant directement (mesures développant le domaine du pré-sentenciel et création du sursis probatoire) en dépendra, soyons en sûrs!

La CGT insertion et probation de la Dordogne.